

## Agrément technique ATG avec certification



Menuiserie - Demi-produits  
pour systèmes de fenêtres et  
portes avec profilés en PVC-U

**Compounds PVC-U  
résistant aux rayons UV  
DECEUNINCK DECOM**

Valable du 18/10/2023  
au 17/10/2028

## Opérateur d'agrément et de certification



Cantersteen 47 1000 Bruxelles  
www.bcca.be - mail@bcca.be

### Titulaire d'agrément ATG :

Deceuninck sa – Division Benelux  
Bruggesteeweg 360  
8830 Hooglede-Gits  
www.deceuninck.be - belux@deceuninck.com  
Tél. : +32 (0)51 239 289

Agrément technique:	Certification:
<b>VM-UVM – Compounds PVC-U vierges résistants aux rayons UV</b>	
✓ VM-UVM compound blanc de signalisation 700/57	✓ Certification de la production à Dixmude, Belgique
✓ VM-UVM compound blanc de signalisation 700/58	
✓ VM-UVM compound blanc de signalisation 700/59	
✓ VM-UVM compound blanc de signalisation DECOM 1340/003; 1350/003, 1360/003	
✓ VM-UVM compound blanc crème DECOM 1340/096	
✓ VM-UVM compound télégris DECOM 1330/007	
✓ VM-UVM compound blanc de signalisation ECOM 50300003	✓ Certification de la production à Menemen, Turquie
✓ VM-UVM compound blanc crème ECOM 50300096	

Les termes, abréviations utilisées et leur références normatives sont éclairci dans l'annexe Z.1

## 1 Objet et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

## 2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres et de portes en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances mentionnés sont fixés conformément aux critères repris à la NBN B25-002-5:2023 et à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans la NBN B25-002-5:2023 et la NBN EN 12608-1: 2016+A1:2020.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

## 3 Description du produit

(\*) Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1

Cet agrément technique décrit les compounds utilisés par pour la production des profilés de fenêtres ou de portes en PVC-U résistants aux rayons UV.

### 3.1 Compounds PVC-U vierges résistants aux rayons UV

Ces compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants aux UV, thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Pour ces compounds, seuls les propres matières retraitables ORM(\*) d'une composition identique 'exempte de dégradations' peuvent être ajoutées. La matière retraitable IRM(\*), les propres mélanges retraitées rPVC-U(\*), ou la matière retraitée des tiers rPVC-U(\*) ne peut pas être ajoutée.

#### 3.1.1 VM-UVM à Dixmude, Belgique

Plusieurs types de compounds résistant aux rayons UV sont produits dans les coloris suivant le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 – Compounds résistant aux rayons UV conformément à la NBN B25-002-5 et à la NBN EN 12608-1**

Caractéristique	Tol. NBN EN 12608-1	DECOM			
		700/57 700/58 700/59	1340/003 1350/003 1360/003	1340/096	1330/007
Coloris		Blanc de signalisation	Blanc crème	Télégris	
Couleur					
L*	± 1,00	93,50	90,00	79,30	
a*	± 0,50	-1,00	0,20	-0,40	
b*	± 0,80	2,15	7,25	-0,15	
Stabilisateur		CaZn			

Mesuré conformément à NBN EN ISO 18314-1, au moyen du spectrophotomètre Minolta CM 2600d, source lumineuse D65 (d/8 ; SCI (specular gloss component included) ; 10°), sur bandes extrudées.

Ces compounds sont fabriqués par Deceuninck NV, division Compound, Cardijnlaan 15 – 8600 Dixmude (tél. +32 (0)51 50.20.21).

Le compound DECOM 1330/007 ne relève pas du domaine d'application de la NBN EN 12608-1: 2016+A1:2020, dans la mesure où L\* < 82. Il s'agit d'un compound résistant aux UV satisfaisant bien par ailleurs aux exigences de la NBN EN 12608-1: 2016+A1:2020.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

**Tableau 2 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification**

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères / Tolérance	Déclaration du fabricant				
			700/57 700/58 700/59	DECOM 1330/007	DECOM 1340/003 DECOM 1340/096	DECOM 1350/003	DECOM 1360/003
<b>DHC (temps d'induction min.)</b>	NBN EN ISO 182-3 190 °C (1)	± 15 %	74,0 ± 11,1	74,0 ± 11,1	80,0 ± 12,0	100,0 ± 15,0	88 ± 13,2
<b>Teneur en cendres (%)</b>	NBN EN ISO 3451-5	± 7 % rel.	10,5 ± 0,74	8,80 ± 0,62	9,20 ± 0,64	12,70 ± 0,89	10,0 ± 0,70
<b>Densité (kg/m³)</b>	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1460	1450	1450	1470	1450

(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

Le(s) compound(s) VM-UVM<sup>(\*)</sup> est(sont) identifié(s) par les caractéristiques physiques Vicat comme présentées dans le tableau ci-dessous, et les valeurs minimales de la NBN EN 12608-1 pour la solidité de couleur suivant NBN EN 20105-A02 (NBN EN 12608-1 § 5.9) la résistance au choc Charpy et changement après vieillissement suivant NBN EN ISO 179-1 type 1fA (NBN EN 12608-1 § 5.8), le module d'élasticité en flexion suivant NBN EN ISO 178 (NBN EN 12608-1 § A.4.2) et la résilience en traction suivant NBN EN ISO 8256 type 5 (NBN EN 12608-1 § A.4.3).

**Tableau 3 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques**

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Déclaration du fabricant				
			700/57 700/58 700/59	DECOM 1330/007	DECOM 1340/003 DECOM 1340/096	DECOM 1350/003	DECOM 1360/003
<b>Vicat (°C) 5 kg</b>	ISO 306 méth. B 50	Moy. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	79,5 ± 2	79 ± 2	80 ± 2	80 ± 2	80 ± 2

### 3.1.2 VM-UVM à Menemen, Turquie

Plusieurs types de compounds résistant aux rayons UV sont produits dans les coloris suivant le tableau ci-dessous.

**Tableau 4 – Compound conformément à la NBN B25-002-5 et à la NBN EN 12608-1**

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608-1	ECOM 50300003	ECOM 50300096
<b>Coloris</b>		Blanc de signalisation	Blanc crème
<b>Couleur</b>			
<b>L*</b>	± 1,00	93,50	90,00
<b>a*</b>	± 0,50	-1,00	0,20
<b>b*</b>	± 0,80	2,15	7,25
<b>Stabilisateur</b>		CaZn	

Mesuré conformément à NBN EN ISO 18314-1, au moyen du spectrophotomètre Minolta CM 2600d, source lumineuse D65 (d/8 ; SCI (specular gloss component included) ; 10°), sur bandes extrudées.

Ce compound est fabriqué par la firme EGE-Profil Tic. ve San. A.S., Atatürk Plastik Organize Sanayi Bölgesi, 5, Cadde No:4, 35660 Menemen-Izmir Turkey.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

**Tableau 5 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification**

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères / Tolérance	Déclaration du fabricant	
			ECOM 50300	
		NBN B25-002-5 NBN EN 12608-1	003	096
<b>DHC (temps d'induction min.)</b>	NBN EN ISO 182-3, 200°C (1)	± 15%	42 ± 6,3	
<b>Teneur en cendres (%)</b>	NBN EN ISO 3451-5, A	± 7 % rel.	10,10 ± 0,71	
<b>Densité (kg/m³)</b>	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1440	

(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

Le(s) compound(s) VM-UVM<sup>(\*)</sup> est(sont) identifié(s) par les caractéristiques physiques Vicat comme présentées dans le tableau ci-dessous, et les valeurs minimales de la NBN EN 12608-1 pour la solidité de couleur suivant NBN EN 20105-A02 (NBN EN 12608-1 § 5.9) la résistance au choc Charpy et changement après vieillissement suivant NBN EN ISO 179-1 type 1fA (NBN EN 12608-1 § 5.8), le module d'élasticité en flexion suivant NBN EN ISO 178 (NBN EN 12608-1 § A.4.2) et la résilience en traction suivant NBN EN ISO 8256 type 5 (NBN EN 12608-1 § A.4.3).

**Tableau 6 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques**

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Déclaration du fabricant	
		NBN B25-002-5 NBN EN 12608-1	ECOM 50300	
			003	096
Vicat (°C) 5 kg	ISO 306 meth. B 50	Moy. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	82 ± 2	

## 4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication et traitement de profilés en PVC-U (NBN B25-002-5:2023 §5.1.1, §6.4.2 et §6.5.2) et d'évaluation des profilés après vieillissement (NBN B25-002-5:2023 §4.2.1, §6.4.3, §6.5.3 et 6.5.4) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences de la NBN B25-002-5:2023 et de la NBN EN 12608-1: 2016+A1:2020.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément.

Voir : [www.economie.fgov.be/fr/](http://www.economie.fgov.be/fr/)

## 5 Conditions

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet agrément technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.

- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du , traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F.** L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H866) et du délai de validité.
- I.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.

## Annexe Z.1 – Références normatives pour termes et abréviations

### **UVM** – Compound résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation prédéfinit qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9  
[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.5  
NBN EN 17508:2021 § 3.3.1  
NBN EN 17410:2021 § 3.3.1]

### **RUVM** – Compound résistant aux rayons UV réduit:

compound d'une formulation prédéfinit qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique réduit conformément à la prEN 12608-2:2022 annexe A  
[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.6  
NBN EN 17508:2021 § 3.3.2  
NBN EN 17410:2021 § 3.3.2]

### **NUVM** – Compound non résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation prédéfinit qui ne satisfait pas nécessairement à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9  
[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.4  
NBN EN 17508:2021 § 3.3.3  
NBN EN 17410:2021 § 3.3.3]

### Formulation prédéfinie

formulation qui est une composition spécifiée de polymères, d'additifs et de pigments  
[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.2  
NBN EN 17508:2021 § 3.2  
NBN EN 17410:2021 § 3.2]

### **VM** – matière vierge PVC-U

matière PVC-U vierge, d'une formulation définie, qui n'a été utilisée ou transformée que conformément aux besoins de sa fabrication et à laquelle aucune matière retraitable ou recyclable n'a été ajoutée.  
[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.3  
NBN EN 17508:2021 – § 3.3  
NBN EN 17410:2021 – § 3.3]

### **IRM** – PVC-U retraitable interne

matière retraité provenant de nouveaux matériaux vierges, y compris les produits et les chutes mal (offcuts) mesurés et inutilisés. L'IRM peut contenir des impuretés.  
[source NBN EN 17508:2021 – § 3.4  
NBN EN 17410:2021 – § 3.4]

### **ORM** – PVC-U retraitable interne sans impuretés

IRM 'exempte de dégradations'  
[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.7]

### **rPVC-U** – PVC-U recyclé

chlorure de vinyle non plastifié recyclé ou récupéré  
[source NBN EN 17508:2021 – § 3.6  
NBN EN 17410:2021 – § 3.6]  
le rPVC-U peut provenir de  
- déchets PVC-U propre mélangé ;  
- déchets pre-consommation des tiers (ERM),  
- déchets post-consommation, (RM<sub>a</sub>) ou de déchets d'installation  
[source NBN EN 17508:2021 – § 3.5.1, 2 et 3  
NBN EN 17410:2021 – § 3.5.1, 2 et 3  
NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.8,  
NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.9.1]

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 11 juin 2013.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 18 octobre 2023.

Cet ATG remplace l'ATG H866, valable du 08/05/2023 au 07/05/2028. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modification par rapport à la version précédente
--------------------------------------------------

Changement de nom compound 2113/57 vers 700/57, 700/58 et 700/59 Adaptation à la NBN B25-002-5 :2023
---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Eric Winnepenninckx,  
Secrétaire général



Benny De Blaere,  
Directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Olivier Delbrouck,  
Directeur général

L'agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.  
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

[www.eota.eu](http://www.eota.eu)



Union européenne pour l'Agrément Technique  
dans la construction

[www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)



World Federation of Technical Assessment  
Organisations

[www.wftao.com](http://www.wftao.com)